

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n°2025/211/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2025/7676/DAJA du 4 juillet 2025 portant délégation ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par Madame le Maire de la commune de VIMENIL en date du 18 septembre 2025 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 48 lors du vide greniers de VIMENIL, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant les avis favorables des communes de VIMENIL et GUGNECOURT relatifs à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;



ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Le dimanche 12/10/2025 entre 5h00 et 19h00 sur la RD 48, territoire des communes de VIMENIL, GRANDVILLERS et MEMENIL, la circulation sera interdite :

- Dans le sens VIMENIL vers GRANDVILLERS du PR 11+470 au 10+292,
- Dans le sens VIMENIL vers MEMENIL du PR 12+190 au 14+005.

L'itinéraire de déviation empruntera la voie suivante :

Dans le sens MEMENIL vers GRANDVILLERS :

- Du carrefour RD 48 / VC dite « route de GUGNECOURT » à VIMENIL,
- VC dite « route de GUGNECOURT » jusqu'à la jonction avec la VC dite « Grande Rue »,
 - VC dite « Grande Rue » jusqu'au carrefour avec la RD 420, via GUGNECOURT,
 - RD 420.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de VIMENIL, GRANDVILLERS et MEMENIL.

ARTICLE 4. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Mmes les Maires des Communes de FONTENAY, AYDOILLES, VIMENIL et GIRECOURT SUR DURBION,
- MM. les Maires des Communes de GRANDVILLERS, MEMENIL et GUGNECOURT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de BRUYERES,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».

➤ 8, rue de la Préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Mail : presidentcd88@vosges.fr

➤ www.vosges.fr

